

Foire aux questions

DROM (Départements et régions d'outre-mer) et COM (Collectivités d'outre-mer)

DROM : Guadeloupe, Martinique, Réunion, Guyane et Mayotte.

COM : Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon ou Wallis-et-Futuna

TAAF : Terres australes et antarctiques françaises

1 - Je suis une entreprise assujettie établie en Guadeloupe, en Martinique ou à la Réunion.

Principe : dans le champ de la réforme de la facturation électronique car la TVA est applicable dans ces 3 DROM.

Je réalise une opération (livraison de bien ou prestation de service) avec un client assujetti établi en métropole, en Guadeloupe, en Martinique ou à la Réunion : quelles sont mes obligations ?

Vous êtes soumis à l'obligation de facturation électronique (*e-invoicing*).
Article 289 bis du code général des impôts.

Je réalise une opération (livraison de bien ou prestation de service) avec un client établi en Guyane, à Mayotte, dans les COM ou les TAAF : quelles sont mes obligations ?

Vous êtes soumis à l'obligation de transmission des données (*e-reporting*).
Article 290-I du code général des impôts.

Je réalise une opération (livraison de bien ou prestation de service) avec un particulier ou un client non-assujetti : quelles sont mes obligations ?

Vous êtes soumis à l'obligation de transmission des données (*e-reporting*).
Article 290-I du code général des impôts.

Mon fournisseur situé en Guyane, à Mayotte, dans les COM ou les TAAF me fournit une prestation de service : quelles sont mes obligations ?

En tant que client/destinataire, vous êtes soumis à l'obligation de transmission des données (*e-reporting*) en cas d'acquisition de prestation de service visées à l'article 290-I du code général des impôts.

2 - Je suis une entreprise établie en Guyane ou à Mayotte.

Principe : hors champ de la réforme de la facturation électronique car la TVA n'est pas applicable dans ces deux départements (article 294-1 du code général des impôts).

Je réalise une livraison de bien à destination d'un client assujetti établi en métropole, dans les DROM, dans les COM ou les TAAF : quelles sont mes obligations ?

Vous êtes hors champ de la réforme.

Vous pouvez cependant, comme les opérateurs non établis en France, être soumis à l'obligation de transmission des données (*e-reporting*) dès lors que vous réalisez des opérations visées à l'article 290-II du code général des impôts.

Je réalise une prestation de service à destination d'un client assujetti établi en métropole, en Guadeloupe, en Martinique ou à la Réunion : quelles sont mes obligations ?

Vous êtes hors champ de la réforme, en tant que fournisseur.

Votre client réalisera un *e-reporting* d'acquisition.

Je réalise une prestation de service à destination d'un client assujetti établi en Guyane, à Mayotte, dans les COM ou les TAAF : quelles sont mes obligations ?

Vous êtes hors champ de la réforme.

Vous pouvez cependant, comme les opérateurs non établis en France, être soumis à l'obligation de transmission des données (*e-reporting*) dès lors que vous réalisez des opérations visées à l'article 290-II du code général des impôts.

Je réalise une opération (livraison de bien ou prestation de service) avec un particulier ou un client non-assujetti : quelles sont mes obligations ?

Vous êtes hors champ de la réforme.

Vous pouvez cependant, comme les opérateurs non établis en France, être soumis à l'obligation de transmission des données (*e-reporting*) dès lors que vous réalisez des opérations visées à l'article 290-II du code général des impôts.

3 - Je suis une entreprise établie dans les COM ou dans les TAAF.

Principe : hors champ de la réforme de la facturation électronique car la TVA n'y est pas applicable dans les COM et les TAAF.

Je réalise une livraison de bien à destination d'un client établi en métropole, dans les DROM, les COM ou les TAAF : quelles sont mes obligations ?

Vous êtes hors champ de la réforme.

Vous pouvez cependant, comme les opérateurs non établis en France, être soumis à l'obligation de transmission des données (*e-reporting*) dès lors que vous réalisez des opérations visées à l'article 290-II du code général des impôts.

Je réalise une prestation de service à destination d'un client établi en métropole, en Guadeloupe, en Martinique ou à la Réunion : quelles sont mes obligations ?

Vous êtes hors champ de la réforme.

Je réalise une prestation de service à destination d'un client établi en Guyane, à Mayotte, dans les COM ou les TAAF : quelles sont mes obligations ?

Vous êtes hors champ de la réforme.

Vous pouvez cependant, comme les opérateurs non établis en France, être soumis à l'obligation de transmission des données (*e-reporting*) dès lors que vous réalisez des opérations visées à l'article 290-II du code général des impôts.

Je réalise une opération (livraison de bien ou prestation de service) avec un particulier ou un client non-assujetti : quelles sont mes obligations ?

Vous êtes hors champ de la réforme.

Vous pouvez cependant, comme les opérateurs non établis en France, être soumis à l'obligation de transmission des données (*e-reporting*) dès lors que vous réalisez des opérations visées à l'article 290-II du code général des impôts.

4 - Je suis une entreprise assujettie établie en métropole réalisant des opérations avec les DROM, COM et TAAF.

Je réalise une opération (livraison de bien ou prestation de service) avec des clients assujettis établis en Guadeloupe, en Martinique ou à la Réunion : quelles sont mes obligations ?

Vous êtes soumis à l'obligation de facturation électronique (*e-invoicing*).

Article 289 bis du code général des impôts.

Je réalise une opération (livraison de bien ou prestation de service) avec des clients assujettis établis en Guyane, à Mayotte, dans les COM ou dans les TAAF : quelles sont mes obligations ?



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Vous êtes soumis à l'obligation de transmission des données (*e-reporting*).

Article 290-I du code général des impôts.

Je réalise une opération (livraison de bien ou prestation de service) avec un particulier ou un client non-assujetti dans les DROM, les COM ou les TAAF : quelles sont mes obligations ?

Vous êtes soumis à l'obligation de transmission des données (*e-reporting*).

Article 290-I du code général des impôts.